

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
NO

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le  
ID : 084-218400828-20230905-D2023\_048-CC

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**DECISION N° 48/2023**

**Portant : Contrat plateforme de prise de rdv en ligne CNI :PSP - SYNBIIRD**

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

VU l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03/2023 du Conseil municipal en date du 16 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils réglementaires avant appel d'offres ; soit pour rappel à la date de la délibération :

Marché de fournitures et de services 215 000€ HT

Marché de travaux 5 382 000€ HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

VU les articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la proposition émise par la société SYNBIIRD portant sur un contrat pour une plateforme de prise de rdv en ligne pour les CNI et Passeports pour un montant de 1 350,00€ HT/ an pour une durée de cinq ans

**DECIDE**

**Article 1° : d'accepter** la proposition de la société SYNBIIRD suivante selon les modalités suivantes :

- Abonnement SINBIIRD Premium 5000 rdvs/an pour un montant de 1 350.00€ HT soit 1 620.0€ TTC pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison installation.
- Mise en place et formation la première année pour un montant de 500.00€ HT soit 600.00€ TTC

**Article 2°** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérécurse citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3°** : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 05/09/2023

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 07-09-2023



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

